

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 216

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg, M. Juanico,
Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

L'article 5 de la loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La mise en place de pôles de recherche et d'enseignement supérieur est de la responsabilité des conseils d'administration des universités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 18 avril 2006 permet aux établissements de recherche et d'enseignement supérieur de regrouper une partie de leurs activités et de leurs moyens. La mutualisation des compétences et l'attractivité des universités passe par une concentration de leurs forces. Cet amendement propose d'encourager la formation de PRES qui doivent être gérés par les conseils d'administration des universités.